**Résumé PL 5650**

(Projet de loi portant approbation de l’Accord sur le statut des Forces Armées Danoises, Grecques, Italiennes, Luxembourgeoises, Norvégiennes, Portugaises, Espagnoles et Turques lors d’un séjour temporaire en République fédérale d’Allemagne, ainsi que les Déclarations sur la juridiction pénale, signés à Bonn, le 29 avril 1998)

Le projet de loi vise à approuver l’accord du 29 avril 1998 qui règle le statut des forces armées danoises, grecques, italiennes, luxembourgeoises, norvégiennes, portugaises, espagnoles et turques en cas de séjour temporaire en République Fédérale Allemagne.

La présence de forces étrangères sur le territoire allemand nécessite des bases juridiques particulières. En effet, on distingue entre le droit au séjour et le droit du séjour. Le droit au séjour résulte d'un consentement formel donné par la République fédérale d'Allemagne pour permettre le séjour sur son territoire de forces étrangères. Le droit du séjour comprend les réglementations auxquelles sont soumises les forces étrangères dans le cadre de leur séjour en Allemagne.

L’accord prévoit des dispositions concernant l’utilisation des services de télécommunications publics ou de radiocommunications ainsi que des arrangements en matière de santé publique, de protection de l’environnement, de circulation des véhicules des forces armées de l’Etat d’origine, de règlement des dommages, d’exercices sur terre, dans l’espace aérien ou dans les eaux territoriales allemandes.

L’accord en question comporte encore une déclaration sur la juridiction pénale.

L’accord a été ratifié par l’Allemagne le 9 juillet 1999. Les autres pays concernés en ont fait de même au cours des dernières années, à l’exception du Luxembourg qui, par le projet sous avis, se propose de rejoindre ses alliés.